



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-692
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – ISOLATION DES COMBLES
32 RUE LIBERTÉ**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION, représentée par Monsieur HEREDIA Jonathan (06.13.14.17.25), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation des combles au 32 rue Liberté, parcelle cadastrée BC 236 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION est autorisée à effectuer des travaux d'isolation des combles au 32 rue Liberté, parcelle cadastrée BC 236, **le vendredi 9 janvier 2026 8h00 à 17h00**.

Article 2 :

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION est autorisée à stationner son camion de chantier équipé pour le soufflage de l'isolation devant le n° 32 rue Liberté pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La rue Liberté sera fermée à toute circulation, **le vendredi 9 janvier 2026 8h00 à 17h00**.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION.

Article 5 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu. L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 6 :

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.
